



Mont
Saint
Aignan

DECISION N° 2024-87

Convention de mise à disposition d'équipement sportif
au profit de l'Institut Polytechnique Unilasalle (UNILASALLE),

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;
- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant la demande de l'Institut Polytechnique Unilasalle (UNILASALLE),

DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion d'une convention de mise à disposition d'équipement sportif au profit de l'Institut polytechnique Unilasalle (UNILASALLE), à savoir le dojo du Complexe Omnisports Tony Parker du centre sportif des Coquets, pour la période du 19 septembre 2024 au 22 mai 2025, moyennant une redevance au tarif en vigueur voté chaque année en conseil municipal.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 18 septembre 2024


Catherine FLAVIGNY
Maire

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
et la publication en date du :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20240918-202487-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024